

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2015

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Michel BARDON - Léonce GONZATO - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

PROCURATIONS

Patricia DUSSENTY - procuration donnée à Etienne THIBAUT
Claudine SICHI - procuration donnée à Pascale DUMAS
Christelle FEBVRE - procuration donnée à Odile HORN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 18 décembre 2014 est adopté sans observation.

-oOo-

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 001.02.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des avancements de grade, pour les agents remplissant les conditions statutaires requises et dont les fonctions correspondent au grade d'avancement envisagé, monsieur Etienne THIBAUT propose de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- trois agents spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- un adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Arrivée de mesdames Marielle Garonzi et Maryse Vatinel.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer les postes mentionnés ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'USR football et au rugby club révélois

N° 002.02.2015

Rapporteur :
Francis COSTES

Dans le cadre de leurs activités et des actions entreprises au niveau communal en matière éducative, sociale et sportive, l'USR football et le rugby club révélois ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2015.

Après examen, monsieur Francis COSTES propose d'attribuer une subvention annuelle de :

- 65 000 € à l'USR football
- 60 000 € au rugby club révélois

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs et de moyens a été établie avec ces deux associations pour les années 2015 et 2016.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 65 000 € à l'USR football pour l'année 2015 et 2016,
- d'attribuer une subvention annuelle de 60 000 € au rugby club révélois pour l'année 2015 et 2016.

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €

N° 003.02.2015

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis COSTES rappelle que l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations rugby club révélois et USR football participent activement à l'animation, à la vie sociale, éducative et sportive de la commune.

Elles bénéficient en retour d'un soutien de la commune par le versement d'une subvention.

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens entre les deux parties pour les années 2015 et 2016.

Le montant annuel attribué s'élève à 60 000 € pour le rugby club revélois et 65 000 € pour l'USR football.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de moyens correspondant à ces deux associations,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Convention entre la commune et la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève

N° 004.02.2015

Rapporteur :
François LUCENA

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des ouvrages assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, monsieur François LUCENA précise que GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels.

Ce projet a pour objet la mise en place d'équipements de télérelève en hauteur. Il poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

A ce titre, GrDF propose à la commune une convention d'occupation domaniale d'utilisation et d'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur.

Elle a pour but :

- de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements qui serviront à accueillir les équipements techniques,
- de déterminer les conditions dans lesquelles des conventions particulières pourront être conclues entre GrDF et la commune,
- d'énumérer les sites qui accueilleront ces équipements techniques et les conditions d'implantation.

Les trois sites proposés par GrDF sont les ateliers municipaux, le clocher de l'église de Couffinal et le clocher de l'église Notre-Dame des Grâces. Le ou les sites retenus parmi ces trois seront choisis ultérieurement par GrDF.

Les équipements installés seront constitués d'un ou deux coffrets de petite taille et d'antennes radio.

La durée de la convention sera de 20 ans.

Un exemplaire de la convention est joint en annexe.

Arrivée de mesdames Solange Malacan et Ghislaine Delprat.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation domaniale à conclure avec GrDF ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur ;
- charge monsieur le maire de négocier avec GrDF le montant annuel de la redevance à verser à la commune ;
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir, les avenants ultérieurs pour le choix des sites retenus par GrDF et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma

N° 005.02.2015

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Madame Marielle GARONZI rappelle que par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le principe de la poursuite de l'exploitation du cinéma dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément à la procédure fixée aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 29 septembre 2014.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 4 novembre 2014 pour procéder de l'ouverture des 4 candidatures reçues. Après examen du contenu de chaque dossier de candidature et notamment de la conformité des documents par rapport aux pièces demandées dans le règlement de la consultation, la commission a retenu 2 concurrents.

La commune leur a adressé le dossier de consultation le 7 novembre 2014.

A la suite de l'ouverture des plis et de l'examen des offres, la commission s'est réunie le 11 décembre 2014 et a choisi à l'unanimité l'offre de la société VEOCINEMAS.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- tarifs :
- plein tarif : 6,80 €
- tarif réduit (enfants, étudiants) 5,80 €
- tarif abonné : 5,30 €
- tarif comités d'entreprises : 5,50 €
- tarif groupes scolaires : de 3,00 € à 3,50 € selon les films
- tarif dispositifs nationaux : 2,50 €

tarif moins de 14 ans :	4,00 €
tarif Mc Donald's :	4,50 €
tarif Cinéclub :	5,00 €
tarif Cinéday (Orange) :	5,00 €
tarif opération FNCF :	4,00 €
tarif hors films (théâtre,...) :	12,50 €
tarif supplément 3D :	2,00 €

- durée : 5 ans

- ouverture : tous les jours de la semaine, sauf le jeudi

- subvention : au titre de l'article L 2224-1 et suivants du CGCT, 0,20 € par spectateur avec un maximum de 5 000 € si la fréquentation annuelle est inférieure à 30 000 spectateurs payants par an. Lorsque la fréquentation est supérieure à 30 000 spectateurs payants par an, aucune subvention ne sera versée.

Conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, le rapport de présentation faisant apparaître les motifs du choix du délégataire ainsi que le projet de contrat ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux le 11 février 2015.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le choix du délégataire, à savoir la société VEOCINEMAS comme délégataire pour l'exploitation du cinéma municipal Ciné-Get ;
- approuve les termes du contrat de délégation de service public et des documents qui y sont annexés ;
- autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces en rapport avec cette opération.

OBJET : Régularisation foncière ville de Revel – groupe Lavail

N° 006.02.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur Michel FERRET informe le Conseil municipal que lors de la cession, dans les années 70, par le groupe Lavail de la parcelle cadastrée section ZX n° 68 à la commune, une erreur de découpage a été commise.

En effet, une partie d'un bâtiment propriété du groupe Lavail est toujours implantée sur la parcelle acquise par la ville de Revel.

Il convient de régulariser cette situation en détachant une emprise de 212 m² de la parcelle sus nommée qui sera rétrocédée au groupe Lavail.

France Domaines a évalué la valeur vénale de cette emprise à 1270 € sur la base de 6 € m².

Les conditions de cession ont été validées par le représentant de la société.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession au groupe Lavail d'une emprise de 212 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZX n° 68 au prix de 1270 €;
- autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : Habilitation donnée à monsieur le maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme

N° 007.02.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et des inscriptions budgétaires pour l'année 2015, la ville de Revel envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

Monsieur Michel FERRET rappelle qu'en application des articles R 423-1a et R 431-5 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter monsieur le maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que celles prévues dans le cadre des articles L 111-8 et R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation pour les opérations dont les travaux sont ou seront inscrits aux budgets 2015.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- habilite monsieur le maire à déposer au nom de la commune, toute autorisation d'urbanisme ou autorisations prévues aux articles L 111-8 et R 111-9 du code de la construction et de l'habitation pour les opérations prévues aux budgets 2015.

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2014

N° 008.02.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur Michel FERRET rappelle que l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le

territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. "

En 2014, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation				Conditions de cession	Objet	Date de signature
1	AC 151 et 157 (45 m ²)	SCI MIMAJE M. Jean SALVAN	Chemin de Peyssou	Gratuite	Régularisation foncière	24 juin 2014
2	AB 1013 (174 m ²)	OGEC la Providence	Rue Jean Moulin	120 000,00 €	Acquisition ancienne Chapelle	31 janvier 2014
3	ZX 288 (4916 m ²)	Mme et M. ABRUZZO	Codarman	Echange sans soulte	Création d'un parking au bénéfice des services techniques communaux	18 novembre 2014

Cessions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation				Conditions de cession	Objet	Date de signature
	ZY 145, (6 315 m ²)	SCI CYBELE	Rue Denis Papin	45 316,00 €	Développement économique	31 janvier 2014
	ZX 481 (2 218 m ²)	SCI CECI CELA	Rue de la Pomme	13 300,00 €	Développement économique	25 juin 2014
	ZX 548 (5 000 m ²)	Mme et M. ABRUZZO	Codarman	Echange sans soulte	Création d'un parking au bénéfice des services techniques	18 novembre 2014

Le Conseil municipal prend acte des opérations foncières effectuées en 2014. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

OBJET : Information relative à la publication des marchés conclus en 2014

N° 009.02.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que l'article 133 du Code des marchés publics stipule que le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 juillet 2011 précise que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le seuil à partir duquel la publication est obligatoire est de 20 000 €HT pour les marchés conclus en 2014.

Il faut noter que pour les marchés allotis, il convient de prendre en compte la valeur de l'opération dans son ensemble.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Pour la commune, il a été décidé de faire une information au conseil municipal, un affichage en mairie ainsi qu'une insertion sur le site internet.

La liste est jointe en annexe.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2014.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il informe :

- de la modification des tarifs relatifs aux installations foraines à compter du 1^{er} février 2015
- de la passation de plusieurs marchés publics pour :
 - la création d'un WC public place Jean Ferrat d'un montant de 35 700 €HT,
 - l'installation d'un système de chauffage et de rafraîchissement à la médiathèque d'un montant de 21 449.75 €HT
 - le transport des élèves pour les sorties scolaires et extrascolaires d'un montant estimatif annuel de 12 590 €HT et d'une durée de 3 ans,
 - la fourniture de vêtements et accessoires de travail d'un montant estimatif annuel de 10 337.13 €HT et d'une durée de 4 ans.
